



Délégation de signature

DIRECTION DES USAGERS DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu le Décret n°97-374 du 15 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 3 juillet 2019 certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Hélène LABRUNIE en qualité de Directrice adjointe en charge des usagers, de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Aurélien VAUTARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27 septembre 2019 nommant Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024 nommant Madame France BERETERBIDE, directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025, à Madame Hélène LABRUNIE**, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives à la facturation des produits hospitaliers, aux relations avec les usagers, à la démarche qualité et à la gestion des risques.

Délégation est donnée à Madame Hélène LABRUNIE, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, toutes les décisions et documents relatifs à la facturation, aux admissions, aux séjours et aux sorties des patients de l'établissement, et aux patients faisant l'objet de soins sans consentement.

Délégation est donnée à Madame Hélène LABRUNIE, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, les courriers en réponse aux plaintes des usagers.

Sont exclues de la présente délégation :

- les notes de service,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier.

ARTICLE 2

Madame Hélène LABRUNIE veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (usagers, qualité et gestion des risques).

Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines de la facturation, des usagers, de la qualité et de la gestion des risques.

ARTICLE 3

Madame Hélène LABRUNIE est également nommée directrice référente auprès du pôle BSM.

Elle assure dans ce cadre la liaison entre la direction et le pôle.

Elle s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.

Elle accompagne le chef de pôle dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.

Elle veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle.

ARTICLE 4

Madame Hélène LABRUNIE rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Elle participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Elle contribue au bon fonctionnement des instances internes. Elle assure la préparation et la gestion de la Commission Des Usagers (CDU).

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LABRUNIE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Monsieur Aurélien VAUTARD, directeur adjoint,

ou

- Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, directrice adjointe,

ou

- Madame France BERETERBIDE, Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Madame Hélène LABRUNIE

Monsieur Aurélien VAUTARD

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY

Madame France BERETERBIDE

